Association BIEN VIVRE A GRIGNON

Agréée par arrêté préfectoral du 26 mars 1996
au titre de la "protection de l'environnement
et du cadre de vie".
Loi 1901, créée le 3 juillet 1992
Enregistrée sous le n° 4301

471 rue des Communaux
73200 GRIGNON

Madame Hélène LASTERA
Juge d'Instruction
Tribunal de Grande Instance
Avenue des Chasseurs Alpins
73200 ALBERTVILLE

Grignon, le 21 juin 2004

N° du Parquet : 02000825
N° de l'Instruction : 102/00041
Procédure correctionnelle

OBJET : Demande d'extension de l'expertise judiciaire du 9 juin 2003

Madame le Juge d'Instruction,

Nous avons bien noté votre invitation en date du 15 juin 2004 à nous présenter le 3 juillet prochain à la réunion d'information que vous avez prévue, à laquelle nous avons répondu le 18 juin dernier.

Nous profitons de cet évènement pour vous rappeler qu'en date du 9 juin 2003 nous avons demandé à votre prédécesseur de bien vouloir considérer notre demande d'extension de l'expertise judiciaire conclue le 20 mai 2003 par Mr Pierre TREPAUD - expert agréé près de la Cour d'Appel de Paris. Cette demande de notre part est restée sans réponse à ce jour.

Vous voudrez bien trouver ci-joint copie de ce courrier du 9 juin 2003.
Nous souhaitons vivement que vous puissiez nous répondre sur le fond soit par courrier soit lors de l'audience du 3 juillet 2004.
Nous considérons en effet que ce courrier rejoint maintenant le sujet de cette prochaine audience, notamment en ce qui concerne les périodes de dysfonctionnement de l'usine d'incinération de Gilly sur Isère, à prendre en compte.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions, Madame le Juge d'Instruction, d'accepter l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Pour le Conseil d'Administration,

Le Président de l'Association
Pierre IVANES

P.J. Copie du courrier du 9 juin 2003

Le 9 juin 2003

à M. BUSCHE
Juge d'instruction
Tribunal de Grande Instance
d'Albertville

V/références : N° du Parquet :02000825
N° de l'instruction: 102/00041
Procédure correctionnelle

Monsieur le Juge d'instruction ,

UIOM de GILLY s/ISERE -Conclusions du rapport d'expertise du 26 mai 2003

En accusant réception de votre courrier du 6 juin courant, dont nous vous remercions, nous vous confirmons notre accord sur les conclusions de M.Pierre TREPAUD dans l'affaire citée ci-dessus.

Nous considérons cependant que les domaines qui devraient faire l'objet d'une telle expertise n'ont pas été tous pris en compte (cf. le document ci-joint).C'est pourquoi nous vous demandons, par le présent courrier, de compléter cette expertise dans les 2 domaines suivants:

- la pollution engendrée par le fonctionnement entre 1968 et 1984 de la 1ère usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du SIMTOM d'Albertville,tant en matière de rejets atmosphériques que de dissémination de sous-produits d'incinération toxiques

- la pollution engendrée par le fonctionnement entre 1985 et 1993 de la 2ème UIOM de Gilly-s/Isère ,en matière de dissémination de sous-produits d'incinération toxiques.

Compte-tenu de l'importance du sujet, nous espérons vivement que vous accepterez, après étude, notre demande de complément d'expertise.

Veuillez bien recevoir, Monsieur le Juge d'instruction, nos salutations les plus distinguées.

pour le Conseil d'Administration,
le président Charlot RAYMOND

P.J. 30 janvier 2002 - les niveaux de pollution de l'UIOM de Gilly-sur-Isère depuis 1968 -